



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION  
DE L'INTERCONNEXION DE SECURISATION « SAINT  
RENAN 1 » PREVUE AU SDAEP

ENTRE

LE SYNDICAT DES EAUX DU BAS-LÉON,

BREST METROPOLE et EAU DU PONANT

PROJET

## ENTRE

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, représenté par sa Présidente, Madame Marguerite LAMOUR dûment habilitée à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2019,

Et désigné ci-après par « le Syndicat » ou le « SEBL »,

## ET

Brest métropole représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du XXXXXX,

## ET

La Société Publique Locale Eau du Ponant représentée par son Président, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de pouvoirs donnés au terme d'une délibération du XXXXXX,

Et Désigné(e) ci-après par « Eau du Ponant » ou « SPL »,

## PREAMBULE

Le Schéma Départemental d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) lancé en septembre 2011 par le Conseil Départemental du Finistère a pour objectif de fédérer les différents acteurs face à la vulnérabilité de nombreux systèmes d’alimentation en eau potable tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

A travers le Schéma Départemental, le Conseil Départemental préconise une solution globale mettant en réseau l’ensemble des acteurs du Pays de Brest permettant ainsi de mutualiser les investissements et les fonctionnements, et identifie les projets de partage de la ressource, en capacité de secourir l’ensemble du territoire nord Finistérien.

Validé en 2014, le SDAEP du Finistère a ainsi identifié des besoins de sécurisation de Brest métropole d’une part (*existence d’une seule canalisation de 22 kilomètres entre l’usine de production de Pont ar Bled et la zone de distribution de Brest métropole*) et des communes de Saint-Renan et de Ploudalmézeau d’autre part, villes ne possédant ni de ressources propres, ni d’alimentation de secours. Trois projets d’interconnexion nécessaires pour sécuriser l’adduction principale de l’agglomération brestoise ont ainsi été retenus dans le schéma :

- Depuis 2015, Brest métropole a réalisé deux de ces interconnexions : l’interconnexion Sud à travers le Pont de l’Iroise, et l’interconnexion Nord entre Saint-Eloi et Guipavas, et a engagé la construction des réservoirs associés. Les études de sécurisation et de modernisation de l’usine de Pont ar Bled sont également en cours et les travaux sont projetés à brève échéance.
- La 3<sup>ème</sup> interconnexion concerne la liaison entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et le nord-ouest de Brest métropole. Cette solution, regroupant deux opérations dénommées « St Renan 1 » consiste à interconnecter les réseaux de transports préexistants entre les secteurs de Milizac et Saint Renan/Lanrivoaré.

En 2017, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, désigné maître d’ouvrage de l’opération d’interconnexion « St Renan 1 », a engagé, avec l’appui d’un assistant à maîtrise d’ouvrage, les démarches nécessaires à la définition du tracé et du programme de travaux de sécurisation entre le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et le nord-ouest de Brest métropole. Dans le cadre de cette réflexion, et à la demande du Conseil Départemental, le barreau « Iroise 2 » prévu au SDAEP est également inclus dans le cadre de la réflexion.

Dans ce contexte de mise en œuvre du SDAEP, les différents partenaires se sont rapprochés, et au terme des échanges il a été constaté que la réalisation de ces interconnexions nécessitait la création d’un modèle mathématique « eau potable » commun, outil nécessaire à l’ensemble des collectivités pour simuler leurs projets. Le choix a été fait de confier cette mission à Brest métropole, qui a délégué la réalisation de cette prestation à Eau du Ponant, dans le cadre de la concession qui lui est confiée pour la gestion du service public de l’eau potable sur son territoire.

Cette modélisation réalisée en 2018 a permis, via une coopération étroite entre les partenaires, de définir conjointement des ouvrages et équipements nécessaires à l’interconnexion des réseaux du SEBL et de Brest métropole, conformément aux prévisions du SDAEP. L’étude a également confirmé d’un point de vue technique l’intérêt du projet d’interconnexion, utile à l’ensemble du territoire du Pays de Brest.

Compte tenu de l’intérêt avéré de cette interconnexion pour les territoires de Brest métropole et du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, les parties se sont accordées sur une participation financière de chacune d’entre elles à l’opération d’interconnexion.

Initialement, le SDAEP envisageait une prise en charge des coûts de l'opération par le SEBL et Brest métropole, à hauteur de 50 % des montants pour chacun d'entre eux, comme ce fut le cas lors des précédentes opérations d'interconnexion mises en œuvre sur le territoire. Toutefois, cette répartition financière n'a finalement pas été retenue, et une nouvelle ventilation des participations est désormais envisagée.

En effet, la loi NOTRe ayant rendu possible le transfert vers les EPCI des compétences Eau et Assainissement à titre optionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, Pays d'Iroise Communauté a fait le choix d'exercer cette compétence dès 2018. Dans ce contexte, bien que non identifié dans le SDAEP comme financeur potentiel de l'opération, Pays d'Iroise Communauté a fait le choix en 2019 d'apporter son soutien financier à la réalisation de cette opération. Le territoire de Pays d'Iroise Communauté bénéficiera pleinement de cette sécurisation apportée par l'interconnexion, à la fois pour la commune de Saint Renan, pour le territoire de l'ex Syndicat du Chenal du Four, et pour les adhérents de l'Association syndicale libre de Lanrivoaré-Tréouergat.

L'objet de la présente convention est donc de préciser les modalités de financement de l'opération d'interconnexion « St Renan 1 » par chacune des parties.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de financement de l'opération d'interconnexion de sécurisation des réseaux d'eau potable « St Renan1 » entre les territoires du Bas-Léon et de Brest métropole.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES INSTALLATIONS**

---

Le Syndicat, à l'initiative de l'opération, assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet d'interconnexion tel que décrit en préambule.

En qualité de maître d'ouvrage du projet, le Syndicat assume les responsabilités et risques inhérents à ce statut en matière de définition des ouvrages, montage du projet, direction et suivi de l'opération, assurances et relations avec les tiers.

## **ARTICLE 3 – PROPRIETE ET GESTION DES OUVRAGES**

---

### **Propriété et entretien**

Après achèvement et réception des travaux, l'ensemble des équipements seront propriété du Syndicat des Eaux du Bas-Léon. Les équipements et ouvrages seront gérés par le délégataire du Syndicat, qui en assurera l'entretien et la maintenance.

L'exploitation de cette interconnexion de sécurisation (réseaux et équipements associés) sera assurée par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, par l'intermédiaire de son délégataire.

### **Modalités de fonctionnement**

En complément de la présente convention, les parties s'attacheront à définir les modalités de fonctionnement des ouvrages de cette interconnexion de sécurisation, dans le cadre de la signature d'une convention de vente d'eau en gros.

Cette convention quadripartite entre Brest métropole, Eau du Ponant, le SEBL et son délégataire fixe les conditions réciproques de vente d'eau à partir des installations du Bas-Léon et de Brest métropole, dans les différents cas de figure possibles, qu'ils relèvent d'un fonctionnement et d'une alimentation normale des installations ou d'une situation de secours. Une notice de fonctionnement sera également rédigée et annexée à la convention, afin de préciser les modalités de fonctionnement, en situation de secours, des deux interconnexions entre les réseaux du Bas-Léon et de Brest métropole.

Par ailleurs, les modalités de fonctionnement et d'alimentation des réservoirs de la CCPI par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon font l'objet d'une convention de fourniture d'eau définissant l'ensemble des modalités techniques et administratives de la fourniture d'eau potable par le SEBL. Un avenant à la convention sera proposé afin de tenir compte des nouvelles modalités issues de la mise en service de l'interconnexion.

Les parties s'engagent à collaborer techniquement, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des nouvelles installations.

#### ARTICLE 4 – ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION

Au terme des études menées au stade d'avant-projet, **le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 899 478 € HT.**

Ce montant inclut les coûts de l'ensemble des travaux de réseaux et équipements nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion, ainsi que les coûts annexes relatifs à la maîtrise d'œuvre du projet, et aux études complémentaires indispensables à sa réalisation.

		Montant prévisionnel des dépenses (HT)
<b>TRAVAUX</b>	Partie réseau & Canalisations	1 355 000 €
	Renforcement Pompage Usine de Kerlouron -Kernilis	605 000 €
	Création accélérateur Kersaliou - Milizac	360 000 €
	Equipements complémentaires – Ty-Colo	35 000 €
	Nettoyage - curage des canalisations	30 000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 385 000 €</b>
	<i>Divers &amp; imprévus (12 %)</i>	286 200 €
	<b>SOUS TOTAL TRAVAUX</b>	<b>2 671 200 €</b>
<b>COUTS ANNEXES</b>	Assistance à maîtrise d'ouvrage	23 000 €
	Maitrise d'œuvre - Prestation MOe	129 525 €
	Etudes complémentaires ( <i>Contrôle Technique, Coordination SPS, Levé topo, Etudes de Sol</i> )	55 000 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>207 525 €</b>
	<i>Divers (acquisition foncière, etc...) &amp; imprévus (10 %)</i>	20 753 €
	<b>SOUS TOTAL COUTS ANNEXES</b>	<b>228 278 €</b>
<b>MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION</b>		<b>2 899 478 €</b>

Les montants définitifs de l'opération seront annexés à la présente convention, après réception des résultats de l'appel d'offres.

## ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 5.1 – Plan de financement

Les signataires de la présente convention s'accordent sur les principes de participations énoncés ci-après.

Ils s'engagent à financer les dépenses liées à la réalisation des études et des travaux objets de la présente convention, selon les taux de participation mentionnés ci-dessous, et dans la limite des montants plafonds indiqués en euros.

	Montant plafond €HT	Taux de participation prévisionnel
Subvention du Conseil Départemental du Finistère	Inconnu	14,09 %
Participation financière de Brest métropole	460 000 €	15,86 %
Participation financière de Pays d'Iroise Communauté	500 000 €	17,24 %
Syndicat des Eaux du Bas-Léon	Pas de montant plafond	52,80 %
<b>COUT GLOBAL DE L'OPERATION</b>	<b>2 899 478 €</b>	<b>100,00%</b>

### 5.2 – Modalités de versement des participations

La participation financière des partenaires sera réalisée en trois versements.

Le SEBL procédera aux appels de fonds auprès de Brest métropole et de Pays d'Iroise Communauté, selon l'échéancier et les modalités suivants :

- A la notification du marché de travaux, un premier appel de fond correspondant à 30 % de la participation indiquée à l'article 5.1,
- Selon l'avancement des travaux et sur présentation des justificatifs de dépenses engagées par le Syndicat, un 2<sup>ème</sup> appel de fond correspondant à 50% de la participation fixée sera opéré dès lors que le Syndicat aura procédé au paiement de 50 % du montant total de l'opération.
- A la réception des travaux, et sur présentation du Décompte Général Définitif, le SEBL procédera à un appel de fond correspondant au règlement du solde, correspondant à 20 % de la participation fixée.

### 5.3 – Facturation et recouvrement

La participation financière de Brest métropole et de Pays d'Iroise Communauté sera réglée selon les règles de comptabilité publique.

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par mandat administratif sur le compte du Syndicat, dont les coordonnées bancaires sont reprises ci-dessous, et selon les procédures comptables en vigueur.

Titulaire du compte	TRESORERIE DE LESNEVEN
Identification nationale	30001 00228 D2950000000 57
IBAN	FR05 3000 1002 28D2 9500 0000 057
BIC Associé	BDFEFRPPCCT

#### 5.4 - Dépassement du financement

Dans l'éventualité où le coût définitif de l'opération s'avèrerait supérieur au montant estimatif, fixé à l'article 4 de la présente convention, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon prendra à sa charge les coûts supplémentaires.

La participation financière de Brest métropole et de Pays d'Iroise Communauté n'excédera pas les montants « plafond » et les taux de participation fixés à l'article 5.1.

### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DU SYNDICAT

---

Le Syndicat s'engage à affecter l'ensemble des fonds versés en vertu des présentes et de manière exclusive au financement du projet visé en préambule.

### ARTICLE 7 – PROGRAMME DE TRAVAUX

---

Comme présenté en préambule, le programme de travaux consiste à créer un réseau d'interconnexion permettant de relier les réseaux de transport en eau potable du Syndicat des Eaux du Bas-Léon et de Brest métropole, via les canalisations préexistantes.

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet portent sur :

**\* Des travaux de réseaux :**

La fourniture et pose en tranchée d'une conduite de fonte ductile d'un diamètre de 300 mm sur un linéaire de 6400 ml (*ainsi que tous les équipements de robinetterie et de fontainerie associés : vannes, regards, purges, ventouses, tés, coudes, etc..*) permettant de relier les canalisations du réseau de transport du Bas-Léon existantes entre :

- La conduite acier de diamètre 300 mm en provenance de l'usine de Kerlouron, située au lieu-dit Kersaliou, sur la commune de Milizac- Guipronvel.
- Et la conduite de transport acier de diamètre 250 mm, dans le secteur du stade de Lanrivoaré. Cette conduite de transport appartenant au SEBL dessert les réservoirs de Saint Renan et de Kergroadez à Brélès, lesquels sont alimentés par Brest métropole, via le raccordement des deux réseaux au lieu-dit «Ty Colo ».

Ces travaux de réseaux incluent l'ensemble des opérations annexes de terrassement, de maçonneries (*accessoires, regards, ect...*), de réfections de chaussées et de remise états des ilots et trottoirs aménagés le cas échéant, ainsi que toutes les sujétions pour les travaux de raccordement, de nettoyage, de désinfection et de mise en eau du réseau.

**\* La création des ouvrages et équipements nécessaires au fonctionnement de l'interconnexion :**

- Le renforcement du groupe de pompage situé à l'usine de Kerlouron à Kernilis (*Groupe électropompes multicellulaire à ligne d'arbre : 4 unités (230m<sup>3</sup>/h à 135 mHMT)*) et l'installation des équipements associés (*fontainerie et équipements hydrauliques, protection anti-bélier, poste de transformation électrique, armoire électrique, etc...*).
- La création d'un accélérateur au lieu-dit Kersaliou sur la commune de Milizac-Guipronvel.

Les travaux portent sur la construction du local destiné à accueillir les installations, la fourniture et l'installation du groupe de surpression (*2 groupes électropompes de surface : 100 m<sup>3</sup>/h à 21*



mHMT), des équipements électriques et de télégestion, du ballon anti-bélier, des équipements hydrauliques intérieurs (*vannes, instrumentation, etc.*), ainsi que les opérations de raccordement aux réseaux et les aménagements des abords extérieurs du local (*accès voirie, clôture, etc.*).

**\* Les travaux de raccordement aux réseaux et installations existantes :**

- L'installation des équipements nécessaires au raccordement du réservoir de l'Association Syndicale Libre d'adduction d'eau de Lanrivoaré- Tréouergat, au lieu-dit « Lanner » (*fourniture et pose de la canalisation, des équipements de comptages, de robinetterie et de fontainerie associés*),
- L'installation des équipements complémentaires au niveau du point de livraison « Ty-Colo » à Saint Renan (*création d'une armoire électrique, fourniture et pose des équipements de comptages, vannes électriques, purges, capteurs de pression, etc.*),
- La création d'une connexion entre la conduite d'interconnexion DN 400 mm en provenance de Pont Ar Bled sur la bêche d'eau traitée de 2000 m<sup>3</sup> de l'usine de Kerlouron. Cette connexion est indispensable afin de garantir la disponibilité de la ressource en cas de situation de crise. L'opération prévoit la fourniture et la pose de la canalisation, et des équipements associés (*vanne motorisée, débitmètre électromagnétique*), ainsi que le carottage de la bêche de stockage.

Le programme de travaux, tel que présenté, n'inclut pas les coûts liés aux opérations de paramétrage des automatismes gérés par chacun des exploitants. Les opérations de reprogrammation des équipements seront assurées en interne par chacun des exploitants, pour leurs parties respectives.

## **ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES TRAVAUX**

---

D'après le planning prévisionnel de l'opération, le démarrage des travaux est envisagé dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à 9 mois : ce délai comprend les phases de préparation de chantier, d'exécution de travaux, d'opérations préalables à la réception, de levées de réserves et de réception.

Ce planning prévisionnel pourrait faire l'objet de modifications. Le cas échéant, le Syndicat en informera dans les meilleurs délais Brest métropole et son concessionnaire, ainsi que Pays d'Iroise Communauté.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

---

Dans le cadre de ses actions de communication sur le projet d'interconnexion « Saint Renan 1 », le Syndicat s'engage à mentionner la participation financière apportée par Pays d'Iroise Communauté et Brest métropole au projet, et à faire apparaître leurs logos respectifs sur l'ensemble des supports et outils de communication réalisés.

## **ARTICLE 10 - MODIFICATION / AVENANT**

---

Toute modification des termes de la présente convention (*y compris de ses éventuelles annexes*) donnera lieu à l'établissement d'un avenant écrit entre les parties.

## **ARTICLE 11– LITIGE**

---

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties mettront tout en œuvre pour trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

## **ARTICLE 12 – DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties, et prendra fin au complet paiement par toutes les parties de leur participation financière.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à ....., le .....

**Pour Brest métropole**  
Le Vice-Président,

**Pour la SPL Eau du Ponant**  
Le Président,

**Pour le Syndicat des Eaux du  
Bas- Léon,**  
La Présidente,

F. GROSJEAN

F. CUILLANDRE

M. LAMOUR